

www.dompierre-sur-veyle.fr

## Procès-Verbal du conseil municipal du 30 août 2022

<u>Présents (13)</u>: Martine TABOURET – Catherine SAVERAT - Stéphanie BOULIVAN – Régis TABOURET - Aimé BOULIVAN - Fabien RELAVE - Alexandra BREDY – Fabienne PEDOUX - Didier ZAMPROGNO - Damien QUERRY - Amandine GUYARD - Cédric BLANCHARD - Alexandra GIRARD

Excusés (2): FRANCK MOLINA, Sandrine BOURGEOIS,

Secrétaire de séance : Catherine SAVERAT - Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Catherine SAVERAT ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juillet 2022. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

 Mise en place de la nomenclature M57 : Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisation :

Dans le cadre de la mise en place de la M57, Madame Le Maire propose d'annuler et de remplacer la délibération du 13 juillet, D\_2022\_07\_13\_36 pour faute de compréhension de ladite délibération ; effectivement pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis (L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire). Mais dans la logique d'une approche par enjeux, il est proposé de déroger à cette règle de prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et comptabilisées au compte 204 et pour les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'aménagement de cette règle pour les subventions d'équipement versées et comptabilisées au compte 204 et pour les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations,

- AUTORISE, Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

 Autorisation signature convention avec le SDIS de mise à disposition d'oxygène médicale:

La commune est actuellement détenteur d'une bouteille d'oxygène médicale de 5 litres mise à disposition par le SDIS de l'Ain pour le CPINI de Dompierre-sur-Veyle. La convention signée en 2010 pour ce prêt est devenu caduque suite à une nouvelle délibération prise le 20/05/2022 par le Conseil d'administration du SDIS de l'Ain qui a approuvé les termes d'une nouvelle convention. Afin de régulariser administrativement et maintenir la détention de cette bouteille, la nouvelle convention doit être signée par Madame le Maire. Le conseil adopte à l'unanimité la signature de cette convention par Madame le Maire.

Mise à disposition d'un agent communal à l'accueil périscolaire :

Madame Le Maire indique qu'en 2021, face à l'augmentation du nombre d'enfants au périscolaire, il y a eu nécessité que, sur certains créneaux horaires 4 personnes soient présentes ; l'accueil périscolaire avait proposé que Myriam VIGNON vienne compléter l'effectif. Pour cela une convention de mise à disposition a été signée entre la mairie et alfa 3A, le délégataire au périscolaire. Or, ladite convention n'étant valable que pour la durée d'un an (année scolaire) et le nombre d'enfants restant à la hausse, il faut la renouveler. Myriam VIGNON effectue ses heures de mise à disposition en heures complémentaires. Le conseil municipal donne l'autorisation à Madame Le Maire de signer cette mise à disposition.

## • <u>Signature de la convention de mise à disposition des agents communaux au restaurant scolaire :</u>

Madame Le Maire rappelle qu'en 2021, le conseil avait autorisé le maire à signer pour 2 agents, Madame Myriam VIGNON et Madame Jacqueline BICHAT, une convention de mise à disposition de personnel avec l'association du Restaurant Scolaire. Or, ladite convention n'étant valable que pour la durée d'un an, il faut la renouveler. De plus, cette année, 3 agents vont devoir être mis à disposition en raison de la nouvelle organisation du temps méridien, Madame Charlotte GEOFFRAY sera donc, elle aussi mise à disposition du Restaurant Scolaire. Ces mises à disposition s'effectuent sur le temps de travail des agents. Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition.

• Projet de délibération pour la passation de l'Avenant N° 2 au marché de Maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en accessibilité, thermiques, acoustiques et pour l'embellissement de la salle des fêtes – Arrêt du montant définitif des honoraires :

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette affaire au cabinet L. CHASSAGNE pour un montant total d'honoraires initial de 55 720 € HT. Madame Le Maire rappelle que le forfait de rémunération pour les missions APS à AOR était fixé à prix forfaitaire provisoire. La rémunération complémentaire est le produit du taux de rémunération fixé dans le marché (8%) par le montant du coût des travaux. Le montant total des honoraires du marché est donc porté à 57 022,40 € HT pour la mission de base et 7 000 € HT pour les missions complémentaires soit 64 022,40 € HT détaillé par éléments de missions et cotraitants suivant l'annexe financière fournie par le titulaire du marché. La signature de l'avenant n°2 est approuvée par le conseil municipal.

Création d'une commission mixte informatique :

Madame Le Maire explique qu'en 2020, un questionnaire informatique avait été distribué aux habitants, auquel on n'avait pas donné suite en raison de la crise sanitaire et du départ de Blandine. La demande étant toujours présente, il est proposé de créer une commission mixte informatique afin de créer un nouveau questionnaire, d'analyser les résultats de celui-ci et enfin, de mettre en place les mesures nécessaires pour accompagner les différentes demandes qui en ressortiront. Madame Le Maire propose que la commission soit composée de 4 élus et de 4 autres personnes, non élues. Aimé BOULIVAN, Fabienne PEDOUX, Damien QUERRY et Alexandra BREDY se proposent pour faire partie de la composition. La création de la commission mixte informatique est approuvée par le conseil municipal.

- Informations diverses:
  - o Parcelles non préemptées ; E541 / F1567 / F1555 / F1560 / F1564 / F1566.
  - Point feu d'artifice ; le feu d'artifice fut annulé suite au mail de la Préfecture expliquant la distance à respecter par rapport aux bois voisins. En accord avec le Comité des Fêtes, il a été proposé de reporter le feu d'artifice à la soirée des illuminations, le 10 décembre. Cette date sera proposée par Madame Le Maire à l'artificier.
  - Prochaines dates ; 3 septembre à partir de 9h30 : inaugurations nom de l'école, nouveau bâtiment du périscolaire et de la bibliothèque ; 17 septembre de 9h00 à 11h00 : distribution des sacs poubelles ; 26 septembre de 14h00 à 18h00 : permanence mutuelle communale ; 14 octobre à 18h30 : réunion publique, sécurisation RD17, entretien cimetière, salle des fêtes.

La séance est levée à 21h25.

Signature de la Secrétaire de séance,

Catherine SAVERAT,

Signature de Madame Le Maire,

Martine TABOURET,